



Peine pour menace de mort?

Par **DYDY07200**, le **17/01/2018** à **13:32**

Bonjour,

Mon compagnon est resté des années avec une fille qui l'a trompé avec un collègue de boulot, un pompier.

Quand il l'a su, il a trouvé ses coordonnées et l'a menacé de mort (il a envoyé la photo d'une cartouche de fusil en écrivant "celle ci elle est pour toi") il l'a également suivie en voiture jusqu'à la caserne de pompier parce qu'il voulait se battre avec lui. En arrivant sur place, il y avait d'autres pompiers donc il n'a rien fait.

Suite à cela, le pompier a porté plainte et mon compagnon a été convoqué deux fois à un stage de citoyenneté pour violence. La première fois il n'y est pas allé et n'a fourni aucun justificatif et la seconde fois il a envoyé un mail le jour même avec son nouveau contrat de travail pour justifier son absence. En effet, il n'avait acquis aucun jour de congés puisque cela ne faisait que deux semaines qu'il avait commencé dans sa boîte.

Cependant, le justificatif n'a pas été transmis à temps par la personne du bureau. Son dossier a donc été renvoyé à la gendarmerie pour enquête. Une gendarme l'a convoqué ce samedi pour signer un papier afin de passer au tribunal le 15 juin. A-t-elle le droit de faire cela sans même avoir cherché à savoir pourquoi il n'est pas allé à son dernier stage? Doit-il signer ce papier? Ne peut-il pas être reconvoqué à un autre stage?? Quels droits a-t-il pour éviter de passer au tribunal et risquer une amende ou une peine d'emprisonnement? merci